



le 27/01/2017

**Syndicat National de l'Éducation  
Physique de l'Enseignement Public**  
Fédération Syndicale Unitaire

**Claude BOYALS, André CASTELLAN, Pascal MARTIN, Jean-Paul POITOU.**  
Co-secrétaires académiques

Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse

A l'heure où les dotations horaires sont dévoilées aux enseignants, bon nombre de nos collègues EPS nous interpellent au sujet des sections sportives de leur établissement. Des remontées, fort différentes d'un endroit à l'autre, nous interrogent. Aussi, nous permettons nous de vous demander quelques éclaircissements.

Dans tel lycée, le Proviseur dit ne pas avoir d'heures dans sa dotation pour rétribuer le professeur qui assure l'enseignement de la section sportive, mais qu'il a reçu à la place une IMP destinée à rémunérer cet enseignant. Il précise également qu'ayant davantage d'IMP que l'an dernier il pourra éventuellement compenser le manque à gagner de l'enseignant.

Nous sommes doublement surpris par ces informations :

- tout d'abord parce que, comme le précisent les textes, les IMP n'ont pas vocation à rémunérer l'enseignement face à élèves, et qu'il y aurait là une dérive inacceptable pour nous,
- ensuite parce que cela signifierait que les dotations horaires des établissements ayant une section sportive ne seraient plus abondées en HP ou HSA pour le fonctionnement de celle-ci.

Nous rappelons que très souvent les professeurs qui enseignent dans les sections sportives sont payés en HSA, alors que cela pourrait être intégré dans leur service hebdomadaire statutaire, qu'ils perçoivent 2 heures au lieu des 3 définies par les textes et que ces heures n'étant plus fléchées dans les dotations horaires des établissements ce sont trop souvent les chefs d'établissement qui proposent et décident de la manière dont ils vont rémunérer leur enseignant. Nous dénonçons bien évidemment cet aspect aléatoire auquel sont quasiment systématiquement

confrontés nos collègues, difficulté qui pourrait être facilement levée par un cadre académique envoyé dans chaque établissement.

Dans tel collège, nous apprenons a contrario que l'IMP attribuée au professeur de la section sportive vient compléter ses 2 heures pour l'animation de sa section. Est-ce là le but de cette IMP fléchée par vos services ? Auquel cas nous ne pourrions que nous en réjouir puisque cela compenserait un peu le fait que la 3<sup>ème</sup> heure d'enseignement de la section sportive n'est quasiment jamais octroyée aux enseignants. Devons-nous considérer dans ce cas que le fléchage que vous avez ordonné d'une IMP pour les sections sportives va dans ce sens ? Cela serait une avancée dans la reconnaissance de l'investissement de nos collègues, mais encore faudrait-il que cela soit clairement annoncé aux chefs d'établissement, ce qui n'est visiblement pas le cas actuellement. Il est donc important pour éclaircir ce point que vous apportiez aux dotations horaires envoyées aux établissements toutes les explications nécessaires concernant la rétribution des sections sportives.

Enfin, nous apprenons également que dans tel collège le chef d'établissement ne veut plus rétribuer la section sportive en heures d'enseignement sous prétexte que l'horaire hebdomadaire des élèves serait supérieur aux horaires définis par la réforme du collège. Selon nous, les 3 heures hebdomadaires des sections sportives peuvent compléter les 26 heures d'enseignement des élèves comme le permet le décret. Cela ne peut donc pas être une raison pour ne pas les programmer et les allouer aux enseignants concernés. Là encore, nous vous demandons d'intervenir auprès des personnels de direction des collèges.

Au moment où vont se tenir les conseils d'administration, et compte tenu de la proximité des vacances scolaires, nous espérons des réponses rapides de votre part. Dans l'attente de celles-ci, veuillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le secrétariat académique du SNEP-FSU

Claude BOYALS

André CASTELLAN

Pascal MARTIN

Jean-Paul POITOU

